



SYNDICAT DES AGENTS TERRITORIAUX DE PIERREFITTE

## DUREE LEGALE DU TEMPS DE TRAVAIL A PIERREFITTE

### LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DONNE RAISON A LA CGT !!!

**Face à la menace de remise en cause du temps de travail légal à Pierrefitte, le syndicat CGT a souhaité défendre les intérêts des agents territoriaux.**

C'est par un projet de modification des horaires de gardiens d'école logés par nécessité absolue de service que tout a commencé.

Rappel rapide des faits :

- 21 mars 2012 : Ce projet était à l'ordre du jour du CTP.

A ce CTP les élus CGT présents ont interpellé la municipalité sur ce qui leur semblait une évidence, à savoir que « les modalités de prises en compte de toutes les heures supplémentaires soient indiquées dans les documents soumis au vote ».

- 12 septembre 2012, malgré cela une note imposant de nouveaux horaires de travail aux gardiens d'école leur était diffusée.

**Cette note confirmait l'obligation de 42 heures hebdomadaires de travail effectif, sans indication de récupération ou paiement des heures supplémentaires, soit 7 heures au-delà de la durée légale.**

- 9 novembre 2012, nous avons adressé un courrier à Monsieur le Maire demandant l'annulation de la note et le rattrapage des heures supplémentaires effectuées.

- 4 décembre 2012, le point a été mis à l'ordre du jour du CTP à la demande de la CGT.

La municipalité et la direction générale ont maintenu leur décision, ce que le Maire nous a confirmé par courrier qu'il a conclu de la manière suivante « je ne peux réserver un avis favorable à votre demande de retrait de la note du 12 septembre 2012 (...) Il vous appartient, si vous le jugez utile, de contester ce refus devant le Tribunal Administratif de Montreuil, »

La CGT a considéré que face au refus de discussion de la part de l'autorité territoriale pour faire respecter la durée légale du temps de travail, le syndicat n'avait d'autre choix que d'en appeler au juge administratif.

- 1er mars 2013 : c'est ce que nous avons fait en transmettant un recours pour excès de pouvoir.

**Le juge administratif a donné raison à la CGT sur la base des arguments juridiques de son dossier, a donné tort à la ville au vu des réponses apportées par celle-ci et a prononcé l'annulation de la note du 12 septembre 2012.**

**Il réaffirme également le caractère de gratuité du logement des gardiens d'école.**

Les extraits du jugement l'indiquant sont reproduits au verso de ce tract.

Le syndicat CGT attend maintenant du Maire qu'il exécute le jugement et établisse de nouveaux horaires conformes à la loi et respectant les conditions de vie et de travail des gardiens.

Nous demandons le rappel du paiement ou la récupération des heures supplémentaires réalisées par les gardiens d'école depuis plus d'un an, en conséquence de l'annulation par le juge des horaires de travail illégaux.

**Le syndicat CGT a toujours défendu les agents, il se tient à la disposition des gardiens qui souhaiteraient en faire la demande.**

# EXTRAITS DE LA NOTIFICATION DU JUGEMENT

Le 1er octobre 2013, le Tribunal administratif de Montreuil a prononcé :

« ... que la liberté laissée à l'autorité municipale de définir les horaires de travail précis ou l'emploi du temps applicable à chaque service ou à chaque agent ne saurait cependant avoir pour objet ou pour effet d'accroître au-delà de 1607 heures la durée annuelle du travail ; que le temps de travail effectué au-delà desdites 1607 heures annuelles constitue des heures supplémentaires ;

- Considérant, d'une part, que le directeur des moyens techniques de la commune de Pierrefitte sur Seine n'a pas la qualité d'autorité municipale... dès lors, la note en date du 12 septembre 2012 fixant les nouveaux horaires de travail desdits gardiens est entachée d'un vice d'incompétence ;

- Considérant, d'autre part,..., que la note du 12 septembre 2012 a pour effet de porter la durée annuelle de travail effectif à 1865 heures, sur la base de 42 heures par semaine ; que la seule circonstance que les intéressés bénéficient d'un logement de fonction par nécessité absolue de service attribué à titre gratuit ne saurait avoir pour effet (...) d'ôter à ces heures travaillées au-delà de ladite durée annuelle de travail le caractère d'heures supplémentaires ; que, dès lors, **le syndicat requérant (la CGT) est fondé à soutenir qu'en fixant la durée annuelle de travail effectif à 1865 heures (...) la commune de Pierrefitte sur Seine a méconnu les dispositions de l'article 1 du décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ;**

- **La note en date du 12 septembre 2012** par laquelle le directeur des moyens techniques de la commune de Pierrefitte Sur Seine a décidé d'une nouvelle organisation des horaires de travail des gardiens d'école de la commune de Pierrefitte sur Seine **est annulée** »

## AVEC LA CGT POUR LA DEFENSE DE VOS DROITS

<b>Comment joindre le syndicat CGT</b> <b>Par téléphone :</b> 01.72.09.35.75 06.15 44 06 54 ou 06.74.89.61.95 <b>Permanences conseils administratifs et juridiques</b> <b>chaque mardi après-midi sur rendez-vous.</b> <b>Adresse :</b> Syndicat CGT Hôtel de ville, Espace Salvador Allende, bureau 403 93380 Pierrefitte-sur-Seine Mail : <a href="mailto:cgtsyndicat@free.fr">cgtsyndicat@free.fr</a> <b>Union locale CGT :</b> 01.49.40.01.47 <a href="mailto:ulcgt.villetaneuse.pierrefitte@wanadoo.fr">ulcgt.villetaneuse.pierrefitte@wanadoo.fr</a> <b>Des sites Internet pour s'informer :</b> Actualité syndicale nationale : <a href="http://www.cgt.fr">www.cgt.fr</a> Fonction Publique : <a href="http://www.spterritoriaux.cgt.fr">www.spterritoriaux.cgt.fr</a> CSD 93 : <a href="http://www.fptcgt93.org">www.fptcgt93.org</a>	<b>BULLETIN D'ADHÉSION A LA CGT</b> Nom..... Prénom ..... Service ..... Lieu de travail..... Téléphone professionnel ..... Téléphone personnel..... E-mail ..... Adresse personnelle..... ..... ..... <b>A envoyer au syndicat (adresses ci-contre)</b>
---	--